121684 - Comment juger l’exercice d’une activité professionnelle en milieu mixte

question

Ma question porte sur la mixité. Je voudrais en connaître le statu donc savoir si elle est licite ou illicite ? Il est vrai que certains la disent illicite car quand Allah interdit une chose , Il en fait de même pour son prix. Pourtant, on ne peut trouver rien d’autres, vu les circonstances de la vie quotidiennes en Algérie, pays où la mixité prévaut partout. Qu’en pensez -vous ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est interdit qu’hommes et femmes se côtoient étroitement au travail, à l’école ou ailleurs, selon des arguments déjà indiqués dans les réponses à la question n° 1200.

S’agissant du hadith auquel vous avez fait allusion, il a été rapporté par Ahmad (2964) et Abou Dawoud (3488) d’après Ibn Abbas (p.A.a) en ces termes: « J’ai vu le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) assis tout près de l’angle (de La Kaaba)…Il a dirigé son regard vers le ciel et ri avant de dire trois fois: « Puisse Allah maudire les Juifs . En effet, quand Il leur a interdit la consommation de graisses animales, ils les ont vendues et en ont consommé le prix. Or quand Allah interdit (l’utilisation) d’une chose à des gens, Il leur interdit son prix. » Selon la version d’Ahmad : « certes quand Allah interdit une chose à des gens, il leur interdit son prix. » (rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih (4938) et par daar Qoutni dans *as-Sunan* en ces termes : « Certes quand Allah le Très-Haut interdit une chose, il en interdit le prix » Ce hadith a été jugé authentique par al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans *Sahihi* Abi Dawoud.

Ce hadith s’applique à celui qui tire un salaire de la mixité non à celui qui exerce un travail licite affecté par la mixité. Car le salaire résulte du travail non de la mixité. Celle-ci, en elle-même,

demeure interdite comme nous l’avons déjà dit.

Le concerné doit se trouver un travail qui lui évite de tomber dans l’interdit. A défaut, qu’il craigne Allah et détourne son regard des femmes et s’abstienne de se mettre en étroite cohabitation avec elles et de leur serrer la main et de leur parler tant que faire se peut, et ce, en attendant qu’Allah lui trouve une issue favorable. Voir la réponse à la question n° 69859.

Allah le sait mieux.